

Xilix® SARPALO ATS 100



**Produit anti-termites.
Microémulsion (ME) hydrodispersable concentrée.**

Fonction	Catégorie d'utilisateur	Usage
Anti-termites	Professionnels.	Préventif/Curatif Sols et murs Intérieur/extérieur

Caractéristiques Physico-chimiques

Aspect : liquide rouge
 Densité (20°C) : 1.0
 Matières actives :
 - Alpha-cyperméthrine : 0.15%
 pH : neutre
 Point éclair : >99°C

Caractéristiques d'efficacité

- Efficace contre les termites dans le cadre d'un traitement curatif des sols extérieurs et préventif et curatif des murs extérieurs et intérieurs.

Application

Préparation du produit prêt à l'emploi

Traitement sols et murs	Dilution à 5% en poids dans l'eau pour la préparation du prêt à l'emploi. Soit 5L de SARPALO ATS 100 + 95L d'eau.
-------------------------	--

Le mélange s'effectue par ajout du concentré dans l'eau sous agitation douce.

Mode de Traitement

<u>Traitement curatif des sols extérieurs :</u>	Creuser des tranchées (0.40mx0.40m) autour de la construction. Epancher le produit dilué dans le fond de la tranchée et les parois. Regarnir les tranchées en arrosant du produit dilué tous les 0.10m d'épaisseur de terre de déblai. Les zones de terrain traitées sont protégées (eaux d'infiltration, pluie) par des couvertures (films plastiques, dallages...) qui évitent les risques de délavage et de dégradation du produit de traitement lui-même. Les eaux à l'extérieur, peuvent être récupérées par un drain qui isole la construction. Eliminer les sources d'humidité.
<u>Traitement préventif et curatif des murs extérieurs et intérieurs :</u>	Réalisé à l'aide d'une perceuse des trous au plus près du sol tous les 20cm maximum. La profondeur des trous doit être égale au 2/3 de l'épaisseur du mur. Injecté avec une pompe à injection 1L de produit prêt à l'emploi par trou.

Consommation

Traitement des sols :
5L/m² de produit dilué sur une profondeur de 5cm.
Traitement des murs :
5 à 10L de produit dilué par mètre linéaire selon l'épaisseur du mur.

Avant application

Il est nécessaire avant tout traitement de débarrasser les abords de l'habitation de tout matériau contenant de la cellulose (bois, carton, tissu) et assainir le sol (drainage, etc...). Opérer de la même façon pour les caves et les greniers.
 Tout traitement doit être accompagné d'un traitement de la structure de l'habitation (charpentes, menuiseries,...)
 Nous conseillons aux particuliers, dans le cadre d'un traitement curatif d'une habitation, de faire appel à un professionnel car ce type de traitement ne s'improvise pas. Tout traitement non réalisé par un professionnel ne pourra faire l'objet d'une garantie.

Précautions d'emploi

Eviter l'utilisation par temps de pluie.

Mise à jour : le 28 Septembre 2011

Nettoyage du matériel

Après utilisation, rincer le matériel et les équipements à l'eau.

Précautions de sécurité et d'environnement

Bien prendre connaissance des informations disponibles dans la Fiche de Données de Sécurité du Produit.

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

N° d'inventaire MEEDDM : 2214

Etiquetage

N : Dangereux pour l'environnement

Xi : Irritant

Irritant pour les yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ne pas respirer les vapeurs. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Sécurité des utilisateurs

Toujours respecter les précautions standards hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail.

En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur air étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées.

Stockage

Conserver le récipient d'origine hermétiquement fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

Veillez à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker sur aire étanche ou sur rétention. Conserver le produit dans des conditions standards de température.

Environnement

Contribuer à préserver l'environnement en ne jetant pas les résidus à l'égout. Pour les professionnels, l'élimination des déchets se fait sous l'entière responsabilité de son détenteur.

Information -Loi termite

(Texte de référence : Loi n°99-471 du 8 juin 1999-Décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 - Arrêté du 10 août 2000-Article 1643 du code civil)

Dans le cadre de la loi termite, dès qu'il y a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, cette déclaration incombe au propriétaire. La déclaration incombe au syndicat des copropriétaires en ce qui concerne les parties communes des immeubles.

Si un logement qu'il soit individuel ou collectif se trouve dans une zone que la préfecture a déclarée infestée par les termites, il est dans l'obligation de faire établir un état parasitaire pour la vente de ce logement pour être exonéré de la clause de vice caché en matière de termites. Ce document est valable 3 mois.

Les maires peuvent également rendre obligatoire une visite complète et régulière de l'immeuble ou maison pour diagnostiquer la présence éventuelle de termites.

Le deuxième décret (n°2006-591) d'application de la loi de 1999- dite loi termite a été promulgué au Journal Officiel le 23 mai 2006.

Ce texte prévoit que dans les départements dans lesquels a été publié un arrêté préfectoral « termites », les constructions neuves (restaurations et extensions comprises) doivent être protégées contre l'action des termites. A cet effet doit être mis en œuvre une barrière de protection entre le sol et la construction ou un dispositif de construction dont l'état est contrôlable. Ce décret est applicable depuis novembre 2007.

Les informations contenues dans ce document sont destinées à aider les utilisateurs. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de BERKEM, les conditions d'emploi échappant à son contrôle. Les caractéristiques citées des produits fabriqués dépendent des conditions de conservation et de mise en œuvre. Les renseignements que nous donnons reflètent la réglementation en vigueur et les connaissances techniques que nous avons acquises à la date de la notification de la présente fiche. Avant toute mise en œuvre, s'assurer que la présente fiche technique n'a pas été modifiée par une édition plus récente susceptible de prendre en compte des données nouvelles.

Mise à jour : le 28 Septembre 2011

Sarpap & Cecil Industrie – Groupe Berkem
Le Marais Ouest 24680 Gardonne France
Tel : 33 (0)5 53 63 81 00 / Fax : 33(0)5 53 63 81 02
www.sarpap-cecil.com